

Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise



PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE PROJET

2b

Planche du bourg - Echelle : 1/1500



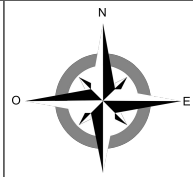
Plan local d'urbanisme
Approbation le : 23 mars 2017

Révisions et modifications :

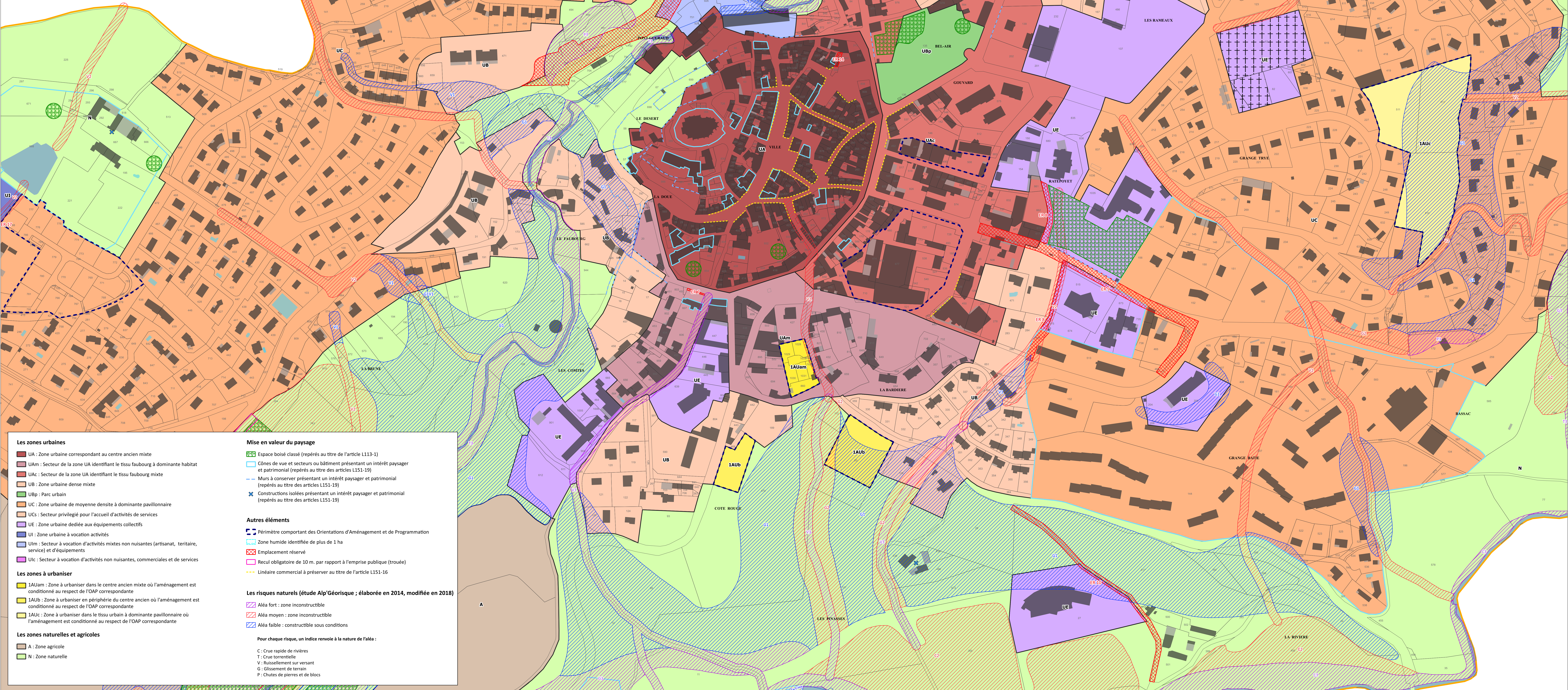
- Modification n°1 approuvée le 6 septembre 2018
- Révision allégée n°1 approuvée le 14 mars 2019
- Modification n°2 approuvée le 5 mars 2020
- Modification n°3 approuvée le 8 avril 2021
- Révision allégée n°2 approuvée le 05/02/2026
- Modification n°4 approuvée le 05/02/2026

Référence : 50063

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



0 50 100 m



Les zones urbaines

- UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien mixte
- UAm : Secteur de la zone UA identifiant le tissu faubourg à dominante habitat
- UAC : Secteur de la zone UA identifiant le tissu faubourg mixte
- UB : Zone urbaine dense mixte
- UBp : Parc urbain
- UC : Zone urbaine de moyenne densité à dominante pavillonnaire
- UCs : Secteur privilégié pour l'accueil d'activités de services
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements collectifs
- UI : Zone urbaine à vocation activités
- UIm : Secteur à vocation d'activités mixtes non nuisantes (artisanat, tertiaire, service) et d'équipements
- Ulc : Secteur à vocation d'activités non nuisantes, commerciales et de services

Les zones à urbaniser

- 1AUam : Zone à urbaniser dans le centre ancien mixte où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUb : Zone à urbaniser en périphérie du centre ancien où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante
- 1AUC : Zone à urbaniser dans le tissu urbain à dominante pavillonnaire où l'aménagement est conditionné au respect de l'OAP correspondante

Les zones naturelles et agricoles

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Mise en valeur du paysage

- Espace boisé classé (répérés au titre de l'article L113-1)
- Cônes de vue et secteurs ou bâtiment présentant un intérêt paysager et patrimonial (répérés au titre des articles L151-10)
- Murs à conserver présentant un intérêt paysager et patrimonial (répérés au titre des articles L151-19)
- Constructions isolées présentant un intérêt paysager et patrimonial (répérés au titre des articles L151-19)

Autres éléments

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone humide identifiée de plus de 1 ha
- Emplacement réservé
- Recul obligatoire de 10 m, par rapport à l'emprise publique (trouée)
- Linière commercial à préserver au titre de l'article L151-16

Les risques naturels (étude Alp'Géorisque ; élaborée en 2014, modifiée en 2018)

- Aléa fort : zone inconstructible
- Aléa moyen : zone inconstructible
- Aléa faible : constructible sous conditions

Pour chaque risque, un indice renvoie à la nature de l'aléa :

- C : Crue rapide de rivières
- T : Crue torrentielle
- V : Ruissellement sur versant
- G : Glissement de terrain
- P : Chutes de pierres et de blocs